



MUTATIONS INTER 2021 : Comment ça marche ?

En cas de doute, nous contacter et
ne pas oublier de nous envoyer la fiche de suivi



Vous êtes enseignant du 2nd degré, CPE ou PsyEN et vous souhaitez (ou devez) changer d'académie à la rentrée 2021 ?

Pas de panique, le SE-Unsa est là pour tout vous expliquer, vous conseiller et vous accompagner tout au long des démarches !

***La mobilité géographique est un élément capital dans la carrière de chacun d'entre nous.
Au SE-Unsa, nous le savons bien !***

C'est pourquoi, nous proposons dès à présent notre écoute et notre expertise à tout collègue qui nécessite de participer au mouvement en raison de sa position actuelle (stagiaire), de son projet professionnel ou de sa situation personnelle.

Calendrier

17 novembre midi au 8 décembre midi : saisie des vœux sur SIAM (Prévoir Numen) ,accès par I-Prof (mouvement général et spécifique)

du 9 au 14 décembre : Retour des demandes de mutation papier avec les pièces justificatives

Du 15 décembre au 13 janvier : Contrôle des barèmes par les services du rectorat

Du 13 janvier 18h au 28 janvier Affichage des barèmes sur I-PROF et demandes de rectification

Le 1^{er} février : Les barèmes sont définitifs

Le 12 février au plus tard : Demandes tardives de modifications

Le 3 mars : Résultats définitifs

Mi mars : Début des mouvements intra dans les académies

IL FAUT LE SAVOIR...

L'attribution de toute bonification ne se fait que si toutes les pièces justificatives correspondantes sont fournies!

CALCULEZ VOTRE BAREME POUR LE MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

et envoyez –le nous avec votre fiche de suivi

Eléments comptabilisés		Points	Total	
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2020 ou 01/09/2020 si reclassement	14 pts du 1er au 2eme échelon +7 points à partir du 3e échelon		
	Hors classe	56 pts + 7 pts/échelon de la hors classe pour les PLP, certifiés, CPE 63 pts + 7 pts/échelon de la hors-classe pour les agrégés		
	Classe exceptionnelle tous corps	77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon		
Ancienneté de poste	titulaire sur poste	20 pts/an + 50 pts par tranche de 4 ans		
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants	10 pts (forfaitaire)		
Situation individuelle : STAGIAIRES	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant 2nd degré de l'EN); MA garantis d'emplois, ex AED, ex AESH, ou ex EAP Jusqu'au 3eme échelon / 4eme échelon / À partir du 5eme échelon	150 pts / 165 pts / 180 pts		
	Stagiaire non ex-contractuel de l'EN et non ex-fonctionnaire	10 points sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)		
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+ 0.1pt pour le vœu « académie de stage » ou pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement »		
	Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Education nationale)	1000 pts sur l'académie d'origine		
Autres situations individuelles	Sportif de haut niveau affecté en ATP	50 pts/an plafonnés à 4 ans		
	Travailleur handicapé	1000 pts pour l'académie sollicitée 100pts sur tous les vœux pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000 pts précédents)		
	Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel en école européenne ou un établissement privé sous contrat ou un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction dans l'Education nationale	1000 pts sur l'académie d'origine		
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an (plafonnée à 100 pts)		
Affectation en Education prioritaire	REP+ et politique de la ville (= APV) REP et politique de la ville (=APV) Politique de la ville (= APV) <i>Consultez la liste des établissements concernés sur notre site)</i>	au bout de 5 ans d'ancienneté	400 pts	
	REP au bout de 5 ans d'ancienneté		200 pts	
Départements d'outre-mer	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe Réunion ou Mayotte (pour les natifs ou pouvant justifier du CIMM)		1000 pts	
Corse	<i>Vous demandez la Corse : nous contacter</i>			
Situations familiales	Rapprochement de conjoint (bonification non cumulable avec celle liée à la situation de parent isolé, autorité parentale conjointe ou mutation simultanée)	150.2pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou familiale si compatible) placée en vœu 1 et les académies limitrophes		
		100pts supplémentaires si les résidence professionnelles sont dans deux académies non limitrophes.		
		50pts supplémentaires si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes		
	Enfants (moins de 18 ans) si RC (les enfants à naître sont pris en compte sur certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/2020 déclaration de reconnaissance anticipée)		100 pts par enfant	
	Autorité parentale conjointe (non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint » ou « parent isolé »)	250.2pts pour 1 enfant sur l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent et les académies limitrophes+ 100 pts par enfant supplémentaire+ éventuelles années de séparation		
	Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou titulaires (soumis à condition de vœu) (vœux identiques et formulés dans le même ordre/ bonification non cumulable avec celle liée au rapprochement de conjoint ou « parent isolé » ou « autorité conjointe »)		80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 et les académies voisines	
	Annés de séparation (2 départements d'exercice différents)		1 an 190pts – 2 ans 325 pts – 3 ans 475 pts – 4 ans 600pts	
Situation de parent isolé (non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint » ou « parent isolé » ou « autorité conjointe »)		150 pts sur le 1er vœu et académies limitrophes		

IL FAUT LE SAVOIR...

L'attribution de toute bonification ne se fait que si toutes les pièce justificatives correspondantes sont fournies!



TOTAL

10